

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2017

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

Mme Buffet, M. Asensi, M. Bocquet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'un droit d'usage du numéro d'affiliation attribuée à l'association sportive support par la société sportive de gestion pose un certain nombre de questions quant à la légitimité que pourront conserver les associations auprès des fédérations et des ligues professionnelles.

Outre la remise en cause du principe de dépendance entre le support et la structure de gestion, cette disposition laisse planer le doute sur le devenir de ces associations amenées à évoluer vers un statut commercial.

Pour ces raisons, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.